

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

64/507 Du 27/6/84

DECRET N° /MTPS/DGTFP/DEF
Portant intégration et nomination de
Monsieur BASSINGA Ansolme dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie
I du Personnel Diplomatique et Consu-
laire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143 du 27/7/61 portant statut commun
des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/190/FP du 5/7/62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP/BE du 26/3/63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24/2/67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au décret n° 80/
644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 29/11/80 signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie ;
(/u la lettre n° 321 du 29/4/83 du Secrétaire Administratif
près du Premier Secrétaire du Comité Central de l'UJSC, Ministre de
la Jeunesse et des Sports, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

413

ARTICLE 1.R.- En application des dispositions combinées du décret n° 71/143 du 27/07/1971 et du Protocole d'Accord du 29/11/1980 susvisés, Monsieur BASSINGA Anselme, né le 7/8/1952 à Kinshasa, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Droit obtenu à l'Université de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie I. hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet, compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, ~~publié~~ et communiqué partout où besoin sera./-

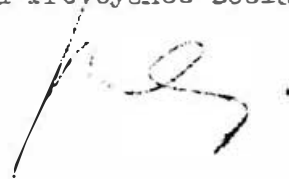
Brazzaville, le 27 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,


Pierre N Z M.-

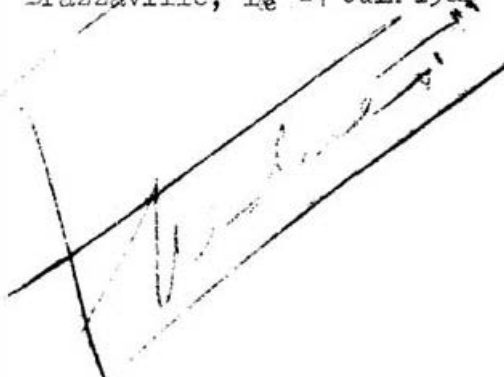
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DETF/DFP
DGB
DCF
DTF/BST
MNE
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/PC

1
3
3
1
2
2
3
1
2./-


Colonel Louis SYLVAIN - GOM.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Osaétounba LEKOUNDZOU.-